

# Règlement 2016

## **Art. 1 – L'organisation**

Le Trail des 7 monts est organisé par l'Entente Sportive de Septmoncel.

## **Art. 2 – Les épreuves**

Le Trail des 7 monts comprend trois épreuves:

1 épreuve de 33 km, avec 2000 m. de D +, en autosuffisance partielle, dénommée Trail des 7 monts : départ à 8 h

1 épreuve de 15 km, dénommée enjambée des 7 monts : départ à 9 h 30

1 épreuve de 10 km, dénommée sprint Trail des 7 monts : départ à 9 h 00

1 randonnée de 10 km ou 15 km (choix sur le parcours) : départ à 8 h 30

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

## **Art. 3 – Participation**

Les épreuves du Trail des 7 monts sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités.

Pour le Sprint Trail 10 km à partir de la catégorie cadet : année 1999

Pour l'Enjambée 15 km à partir de la catégorie junior : année 1997

Pour le Trail 33 km à partir de la catégorie espoir année 1995

La randonnée est ouverte à tous, les mineurs restant sous la responsabilité de leurs parents.

L'organisateur se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscriptions pour des raisons de sécurité.

## **Art. 4 – Inscription**

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de licence (FFA uniquement) ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an à date de la course. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Les inscriptions sont ouvertes, par courrier uniquement, du 15 juillet 2015 jusqu'au vendredi 10 octobre 2015

Seuls seront prises en compte les dossiers complets (bulletin dûment rempli, certificat conforme au règlement de la FFA, chèque de ? euros)

Pour les coureurs étrangers, le règlement pourra s'effectuer sur place

le nombre d'inscriptions est limité à 300 sur le Trail

Aucune inscription ne sera prise par téléphone les jours précédents la course

Tarifs d'inscription

Trail des 7 monts : 25 € jusqu'au mercredi 30 septembre, 30 € du jeudi 1 octobre au mercredi 7 octobre et 40 euros à partir du mercredi 7 (pas d'inscription sur place) (les personnes qui désirent payer sur place doivent payer 40€)

Enjambée des 7 monts : 10 € avant la course, 12 € sur place

Sprint trail 10km : 10 € avant la course, 12 € sur place

Randonnée nordique des 7 monts : 5 €

Attribution des dossards dans la limite des places disponibles.

Les frais d'inscriptions comprennent :

L'assistance médicale

Les ravitaillements

Un lot souvenir (sauf randonnée et Sprint Trail)

Le repas d'après-course (Trail uniquement)

Les douches et vestiaires

### **Art. 5 – Equipement impératif**

Equipement obligatoire (Trail):

Réserve d'eau, Camel Back ou gourde

Equipement vivement recommandé (Trail) :

Un sifflet,

Un vêtement protégeant du froid et de la pluie,

Une couverture de survie

Un nécessaire pour un pansement rapide / soins des pieds.

Bâtons :

Ils sont autorisés et devront être portés toute la course.

## **Art. 6 – Balisage**

Le balisage se fera à l'aide de Rubalise de couleur en hauteur et du balisage existant des sentiers de montagne et G R.

## **Art. 7 – Sécurité et secours**

Une équipe d'assistance médicale est présente tout au long de l'épreuve.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés

## **Art. 8 – Ravitaillements**

Le Trail des 7 monts est une épreuve en autosuffisance partielle. Pas de Gobelet sur les ravitaillement

Sur l'épreuve Trail, 3 ravitaillements et 2 point d'eau seront proposés.

Sur l'épreuve Enjambée, 1 ravitaillements seront proposés.

Pas de ravitaillement sur le Sprint trail

Il est interdit de se faire ravitailler en dehors des zones de ravitaillements et points d'eau prévus par l'organisation

## **ART. 9 – Dossards-Assistance en course-Accompagnants**

Le dossard doit être visible sur la poitrine tout au long de la course.

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement par un autre coureur non inscrit. Il est interdit de courir avec un chien.

## **Art. 10 – Barrières horaires et contrôles**

Trois barrières horaires seront en vigueur sur le trail 33 km:

- Replan ravito 10 km : 10 h30
- Ravitaillement de la Cernaïse : 19 km : 12 h30
- Ravitaillement de Montépile : 29 km : 15 h

Les coureurs se présentant au delà des horaires prévus seront arrêtés et rapatriés sur le lieu d'arrivée.

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

Les contrôleurs placés sur le parcours sont également habilités à contrôler le matériel obligatoire. Tout coureur n'étant pas en possession de son matériel obligatoire lors du contrôle sera disqualifié.

### **Art. 11 – Abandons**

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de secours, de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et restituer son dossard.

### **Art. 12 - Prix et récompenses**

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

Un lot souvenir sera offert à chaque participant(sauf randonnée).

### **Art. 13 – Assurance**

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

### **Art. 14 – Obligations des participants**

Respect de l'environnement

Les épreuves des 7 monts sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore, déchets abandonnés sur place.

Respect du code de la route

L'organisateur met tous les moyens en oeuvre pour assurer la sécurité tout au long du parcours. Cependant, chaque coureur se doit de respecter le code de la route, notamment lorsque le tracé emprunte ou traverse une route.

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas vous pénaliser. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours.

### **Art. 15 – Contrôle anti-dopage**

En cas de contrôle anti-dopage, des locaux adaptés seront mis à disposition par l'organisation à proximité du lieux de départ et d'arrivée.

### **Art. 16 – Droits d'image**

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droits, tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquels il pourrait apparaître.

Les participants reconnaissent à l'organisation des 7 monts et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

### **Art. 17 - Acceptation du règlement de l'épreuve**

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.